

FCP HAYETT VITALITE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I. Rapport sur les états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP HAYETT VITALITE** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **690 428 Dinars**, un actif net de **682 748 Dinars** et un déficit de **16 274 Dinars**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **FCP HAYETT VITALITE** », au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention que les emplois des liquidités et de quasi-liquidités représentent 20,02% de l'actif total au 31 décembre 2019, ce taux d'emploi est en dépassement du taux maximum de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « **FCP HAYETT VITALITE** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction pour les Etats Financiers

Le gestionnaire du **FCP HAYETT VITALITE** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 2 octobre 2020

Le Commissaire aux Comptes :
Kais BOUHAJJA

BILAN
(Unité : en DT)

	Notes	Solde arrêté au	
		31 Déc. 2019	31 Déc. 2018
ACTIF			
Portefeuille Titres	5.1.1	551 514	557 053
Actions, valeurs assimilés et droits rattachés		342 110	343 346
Obligations et valeurs assimilées		209 404	213 707
Placements monétaires et disponibilités	5.1.2	138 246	140 966
Placements monétaires		101 941	131 472
Disponibilités		36 305	9 494
Autres actifs	5.1.3	668	810
TOTAL ACTIFS		690 428	698 829
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5.1.4	3 320	4 348
Opérateurs créditeurs		3 320	4 348
Autres créditeurs divers	5.1.5	4 360	6 867
Autres créditeurs divers		4 360	6 867
TOTAL PASSIF		7 680	11 216
ACTIF NET		682 748	687 613
Capital	5.1.6	597 359	638 676
Sommes capitalisables		85 389	48 937
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		67 616	40 022
Sommes capitalisables de l'exercice		17 773	8 915
ACTIF NET		682 748	687 613
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		690 428	698 829

ETAT DE RESULTAT
(Unité : en DT)

	Notes	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus du portefeuille-titres	5.2.1	24 296	19 948
Revenus des placements monétaires	5.2.2	10 075	9 339
Total des revenus des placements		34 371	29 287
Charges de gestion des placements	5.2.3	14 684	15 291
Revenu net des placements		19 687	13 996
Autres charges	5.2.4	3 027	5 081
Résultat d'exploitation		16 660	8 915
Régularisation du résultat d'exploitation		1 113	0
Sommes capitalisables de l'exercice		17 773	8 915
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-1 113	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		-22 224	13 422
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		-10 449	14 675
Frais de négociation de titres		-261	-502
Résultat net de l'exercice		-16 274	36 510

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-16 274	36 510
Résultat d'exploitation	16 660	8 915
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-22 224	13 422
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-10 449	14 675
Frais de négociation de titres	-261	-502
Distribution dividende	0	0
Transactions sur le capital	11 410	0
Souscriptions	11 410	0
Capital	10 154	0
Régularisation des sommes non capitalisables	143	0
Régularisation des sommes capitalisables	1 113	0
Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non capitalisables	0	0
Régularisation des sommes capitalisables	0	0
Variation de l'actif net	-4 864	36 510
Actif net		
En début de l'exercice	687 613	651 103
En fin de l'exercice	682 748	687 613
Nombre de parts		
En début de l'exercice	584 028	584 028
En fin de l'exercice	594 182	584 028
Valeur liquidative	1,149	1,177
Taux de rendement	-2,38%	5,66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2019

1. Présentation du Fonds

FCP HAYETT VITALITE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est **HAYETT**.

Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le **24 Mars 2015**. Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par **AMEN INVEST**.
- **HAYETT** a été désignée distributeur des titres du **FCP HAYETTE VITALITE**.
- **L'AMEN BANK** a été désignée dépositaire des titres et des fonds du **FCP**.

2. Objectifs de placement :

FCP HAYETT VITALITE a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une forte exposition du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

3. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers et principes comptables appliqués

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2019 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables **16 à 18** relatives aux **OPCVM**. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon

Les intérêts sur les placements en Obligations et Valeur similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêt.

3.3 Évaluation des placements en obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « **FCP HAYETT VITALITE** » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4 Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

3.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal

4. Régime fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence **FCP HAYETT VITALITE** ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par **FCP HAYETT VITALITE** sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

5. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)

5.1 Notes sur le bilan

5.1.1 : Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2019 un montant de 551 514 DT détaillé comme suit :

5.1.1.1 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

(En TND)

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2019	En % de l'actif net
AMEN BANK	200	4 888	5 838	0,86%
ATTIJARI BANK	1 000	38 202	32 998	4,83%
BIAT	250	23 434	28 698	4,20%
BNA	1 731	23 714	20 524	3,01%
CARTHAGE CEMENT	15 000	29 889	17 940	2,63%
ENNAKL	1 607	19 906	19 144	2,80%
EURO-CYCLES	2 000	39 706	37 540	5,50%
I. C. F	45	5 282	5 426	0,79%
SAH LILAS	2 000	22 496	23 696	3,47%
ONE TECH HOLDING	2 500	26 598	34 673	5,08%
SFBT	2 600	33 381	49 553	7,26%
SOTIPAPIER	1 100	7 196	7 665	1,12%
SOTUVER	1 650	13 431	13 905	2,04%
TELNET HOLDING	3 000	29 597	27 942	4,09%
UIB	727	16 271	16 568	2,43%
Total		333 991	342 110	50,11%

5.1.1.2 Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2019	En % de l'actif net
ABC TUNISIE 2018 01	500	40 000	41 236	6,04%
ABSUB2016-1	200	8 000	8 053	1,18%
ATL 2019 -1A	500	50 000	50 330	7,37%
ATTI LESG 15-2A	200	4 000	4 005	0,59%
ATTIJARI BANK 2015	200	4 000	4 041	0,59%
BH 2019-1	400	40 000	42 348	6,20%
CIL 2015/1	50	1 000	1 033	0,15%
CIL 2015/2	400	8 000	8 084	1,18%
HL 2015/B	500	30 000	30 192	4,42%
UIB 2015/A	50	1 000	1 032	0,15%
UIB SUB2016	300	18 000	19 050	2,79%
TOTAL		204 000	209 404	30,67%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

		<i>(En TND)</i>
Acquisitions		Coût d'acquisition
Actions		137 764
Obligations		90 000
Total		227 764

2- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

				<i>(En TND)</i>
Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisés	
Actions	116 973	106 326	-10 647	
Total	116 973	106 326	-10 647	

3- Les remboursements en obligations et BTA au cours de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

		<i>(En TND)</i>
Remboursements		Remboursement en capital
Obligations		48 000
BTA		46 000
TOTAL		94 000

Sachant que le remboursement de BTA a réalisé une plus-value de 198 Dinar.

5.1.2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 138 246 DT et se détaille comme suit :

				<i>(En TND)</i>
Libellé	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	En % de l'actif net	
Placements en compte courant à terme*	100 000	101 941	14,93%	
Disponibilité		36 305	5,32%	
Total	100 000	138 246	20,25%	

Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

(En TND)

Désignation	Banque	Date de Souscription	Echéance	Valeur actuelle	Taux brut
PLACT060120	AMEN BANK	16/10/2019	06/01/2020	101 941	14,93%

5.1.3 : Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 668 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-19	31-déc-18
Intérêt courus/compte rémunéré	668	810
Total	668	810

5.1.4 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 3 320 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-19	31-déc-18
Gestionnaire	3 088	3 106
Dépositaire	232	1 242
Total	3 320	4 348

5.1.5 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 4 360 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-19	31-déc-18
Commissaire aux comptes	3 586	6 417
Retenue à la source	740	360
Autres créditeurs (CMF)	34	90
Total	4 360	6 867

5.1.6 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

(En TND)

Capital au 01/01/2019	
Montant	619 996 (*)
Nombre des parts	584 028
Nombre de Porteurs de Parts	1
Souscriptions réalisées	
Montant	10 154
Nombre des parts émis	10 154
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre des parts rachetés	0
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0

Autres effets sur capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-10 449
Régularisation des sommes non capitalisables	143
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-22 224
Frais de négociation des titres	-261
Capital au 31/12/2019	
Montant	597 359
Nombre des parts	594 182
Nombre de Porteurs de Parts	1

(*) : Etant donné que FCP HAYETT VITALITE est un FCP de capitalisation, le montant de **619 996 DT** est constitué du capital au 31/12/2018 de **638 676 DT** augmenté du montant net des sommes capitalisables pour un montant égal à **8 915 DT** et de la régularisation de ces sommes capitalisables d'un montant de - **27 595 DT**.

5.2 Notes sur l'état de résultat

5.2.1 : Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	<i>(En TND)</i>	
	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des actions	10 374	9 692
Revenus des Emprunt Obligataire	13 922	10 167
Revenus des BTA	0	89
Total	24 296	19 948

5.2.2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	<i>(En TND)</i>	
	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus Placement à terme	9 100	8 661
Revenus compte rémunéré	975	678
Total	10 075	9 339

5.2.3 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 14 684 DT et se détaille comme suit :

Libellé	<i>(En TND)</i>	
	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	11 678	12 229
Rémunération du dépositaire	3 006	3 062
Total	14 684	15 291

5.2.4 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à 3 027 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
Honoraires du Commissaire aux comptes	2 000	3 857
Redevance du CMF	667	699
Services bancaires et assimilés	194	350
TCL	166	175
Total	3 027	5 081

6. Données par part et ratios pertinents

Données par part	31-déc-19	31-déc-18	31-déc-17	31-déc-16	31-déc-15
Revenus du portefeuille-titres	0,041	0,034	0,041	0,034	0,013
Revenus des placements monétaires	0,017	0,016	0,014	0,009	0,004
Total des revenus de placements	0,058	0,050	0,055	0,043	0,018
Charges de gestion des placements	-0,025	-0,026	-0,024	-0,024	-0,015
Revenus Nets des placements	0,033	0,024	0,031	0,019	0,003
Autres charges	-0,005	-0,009	-0,007	-0,009	-0,001
Résultat d'exploitation	0,028	0,015	0,023	0,010	0,002
Régularisation du résultat d'exploitation	0,002	0,000	0,000	0,000	0,016
Sommes capitalisable de l'exercice	0,030	0,015	0,023	0,010	0,018
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,037	0,023	-0,004	0,054	-0,021
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,018	0,025	0,023	-0,003	0,005
Frais de négociation de titres	0,000	-0,001	-0,001	-0,001	-0,001
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	-0,055	0,047	0,019	0,050	-0,017
Résultat net de l'exercice	-0,027	0,063	0,042	0,060	-0,015
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non capitalisable de l'exercice	-0,055	0,047	0,019	0,050	-0,017
Régularisation du résultat non capitalisable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,011
Somme non capitalisable de l'exercice	-0,055	0,047	0,019	0,050	-0,006
Valeur liquidative	1,149	1,177	1,114	1,072	1,012
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	2,20%	2,19%	2,21%	2,23%	1,97%
Autres charges/ actif net moyen	0,45%	0,73%	0,66%	0,87%	0,13%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	2,50%	1,28%	2,13%	0,97%	0,26%
Nombre de part	594 182	584 028	584 028	584 028	584 028
Actif net moyen	667 028	698 333	639 705	627 424	447 219

7. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

- a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,75% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement. La charge de l'exercice s'élève à **11 678 DT TTC**.
- b) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 700 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK. Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. La charge de l'exercice s'élève à **3 006 DT TTC**.